

Arrêté N° 2020_00701_VDM

SDI 14/058 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 15, RUE DU MUSÉE - 13001 - 201803 A0118

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

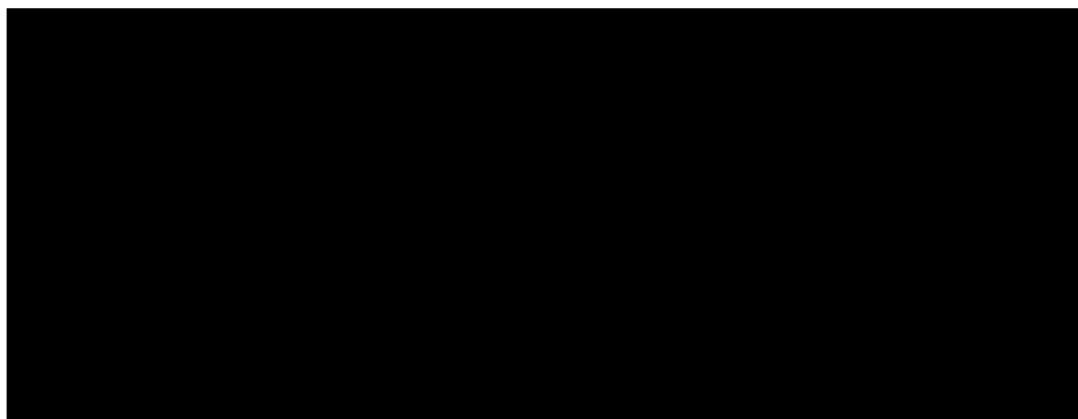
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_00554_VDM du 15 mars 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n°2018_00897_VDM du 25 avril 2018, permettant la réintégration des appartements du 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE, et préservant l'interdiction d'occupation et d'utilisation des appartements du 1^{er} et du 2ème étage et du garage en rez-de-chaussée dudit immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 A0118, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du 

Considérant l'attestation fournie le 14 octobre 2019 par Monsieur Philippe HUET, président de la société IGC, bureau d'études bâtiment domicilié 395 rue du Grand Gigognan, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON, certifiant que les travaux de confortement nécessaires pour mettre durablement fin au péril dans l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE, ont été réalisés et permettent d'assurer le sécurité des occupants,

Considérant l'attestation fournie le 28 février 2020 par Monsieur Cihan KINALI, président de la société Côté Construction, domiciliée 165 rue Abbé de l'Épée, 13005 MARSEILLE, certifiant l'achèvement dans les règles de l'art des travaux de plomberie dans l'appartement du 2ème étage de l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des appartements du 1^{er} et du 2ème étage et du garage en rez-de-chaussée dudit immeuble,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 14 octobre 2019 par Monsieur Philippe HUET, représentant la société IGC, bureau d'études bâtiment, et le 28 février 2020 par Monsieur Cihan KINALI, représentant la société Côté Construction, ce qui permet la réintégration des appartements du 1^{er} et du 2ème étage et du garage en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE.

Article 2 L'accès et l'occupation des appartements du 1^{er} et du 2ème étage et du garage en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE, sont de nouveau autorisés. Les fluides dans ces appartements et le garage peuvent être rétablis.

La main levée de l'arrêté de péril imminent n°2018_00554_VDM du 15 mars 2018 et de l'arrêté n°2018_00897_VDM du 25 avril 2018 est prononcée.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au [REDACTED]. Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble sis 15, rue du Musée, 13001 MARSEILLE.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 17 mars 2020